



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 17 FEV. 2014

Secrétariat Général

Direction générale des
ressources humaines

Service des personnels
ingénieurs, administratifs,
techniques, sociaux et de
santé et des bibliothèques

Sous-direction
des études de gestion
prévisionnelle, statutaires et
de l'action sanitaire et
sociale

Bureau de l'action sanitaire
et sociale

DGRH C1-3
N° 2014-0011

Affaire suivie par
Thierry Le Rolland

Tel : 01 55 55 87 81

Fax : 01 55 55 19 10
Courriel
thierry.le-rolland
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Développement de la politique d'action sociale en faveur des personnels.

PJ : 1 fiche synthétique relative au bilan de l'action sociale 2012

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, des éléments de cadrage relatifs à la politique d'action sociale en faveur des personnels pour l'année 2014-2015.

1 – Rappel des principes généraux

Elément important de la politique de gestion des ressources humaines, l'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle contribue à leur bien être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie.

Si le pilotage national de la politique et des moyens d'action sociale en faveur des personnels relève de la direction générale des ressources humaines du ministère, il importe de souligner que « les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient et qu'ils organisent ».

Les orientations générales de la politique d'action sociale arrêtées par le ministre, après avis de la commission nationale d'action sociale (CNAS), sont déclinées au niveau académique.

Le recteur d'académie consulte la commission académique d'action sociale (CAAS) puis informe le comité technique académique sur les choix budgétaires opérés en matière d'action sociale et rend compte de l'utilisation des crédits d'action sociale ainsi que des résultats, tant quantitatifs que qualitatifs, obtenus au titre de la politique d'action sociale menée au sein de l'académie.



2 - Contexte ministériel 2013-2014

La refondation des instances d'action sociale

Dans l'objectif de renouveler et redynamiser le dialogue social en matière d'action sociale, le cadre des instances d'action sociale a été entièrement redéfini en 2013, à l'issue de travaux menés au sein de la commission nationale d'action sociale.

Cette refonte a également permis de mettre en conformité l'arrêté du 4 octobre 1991 avec les dispositions de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Dans un souci de cohérence avec l'ensemble des instances de dialogue social, la durée du mandat des membres des instances d'action sociale passe de 3 à 4 ans. Pour autant, du fait du renouvellement général des instances prévu en décembre 2014, les instances constituées depuis le 1er mai 2013 auront un mandat qui courra jusqu'à ce renouvellement afin de tenir compte du résultat des prochaines élections professionnelles et de permettre la convergence des mandats des instances de dialogue social.

L'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale, introduit de nouvelles dispositions qui réforment profondément les commissions d'action sociale dans un souci de plus grande efficacité de fonctionnement. Il met notamment en place des procédures et des outils qui visent à donner un nouvel élan aux instances et à renforcer le dialogue social.

Cela se traduit notamment dans le choix laissé à chaque académie de l'organisation la plus adéquate des instances. A l'échelon de la commission académique d'action sociale, un secrétaire peut ainsi être désigné. Destiné à être l'interlocuteur de l'administration, son rôle est de contribuer au bon fonctionnement de l'instance et d'effectuer une veille entre les réunions de la commission.

De la même façon, pour faciliter la préparation et la progression des travaux des commissions, il est également prévu que chacune des instances puisse se doter d'une commission permanente qui se réunit dans l'intervalle des séances plénières.

Par ailleurs, l'attribution des prêts et secours doit faire l'objet d'un traitement approprié et efficace, soit dans le cadre de la commission permanente dont le fonctionnement sera adapté à ce dispositif d'octroi d'aides, soit dans celui d'une commission permanente « ad hoc ».

Enfin, le renforcement du dialogue concernant l'utilisation des crédits d'action sociale est aussi envisagé par la constitution d'une commission budgétaire. Celle-ci doit permettre une meilleure lisibilité dans ce domaine visant à la poursuite de l'effort concernant le niveau des crédits dévolus à l'action sociale et à leur pleine consommation, qui demeure un objectif permanent.

Ce contexte d'échanges renouvelés est aussi de nature à accroître la réflexion sur la politique d'action sociale mise en place. A ce titre, un travail d'analyse sur les structures de consommation entre les PIM, les ASIA et les secours pourra être utilement mené avec, en vue, le développement de l'action sociale d'initiative académique.



A cet effet, la fiche synthétique relative au bilan de l'action sociale 2012 jointe à la présente note, qui met notamment en évidence les écarts constatés dans ce domaine d'intervention en matière de structure de consommation académique (point II), permettra aux académies de se positionner par rapport à la moyenne nationale.

3 – les orientations générales et les priorités pour l'année 2014-2015

Dans le cadre des prestations proposées au titre de l'action sociale d'initiative académique (ASIA), devront être privilégiés les domaines et les publics mentionnés ci-dessous.

Il reviendra toutefois aux académies, en fonction du contexte qui leur est propre, de déterminer parmi l'ensemble des axes d'actions prioritaires ceux ou celui sur lequel elles décident de mettre particulièrement l'accent.

Les priorités énoncées ne sont pas exclusives de celles définies par ailleurs localement en fonction d'une analyse des besoins.

En outre, la nécessaire articulation entre les politiques ministérielles et interministérielles implique de mettre l'accent sur certaines actions du fait même des modifications intervenues récemment au niveau du cadre interministériel :

- Fusion des dispositifs CESU - garde d'enfant 0/3 et CESU - garde d'enfant 3/6 ans et suppression de la première tranche du CESU - garde d'enfant 0/6 ans à 220 €.

En parallèle, majoration de 20% du montant de l'aide accordée aux parents isolés (agents en situation monoparentale) : en conséquence, le montant annuel des deux tranches sera respectivement porté de 385 € à 462 € et de 655 € à 786 €.

- Création, courant 2014, d'une tranche de bonification de 35% sur le chèque-vacances pour les agents de moins de trente ans.

a- Les domaines

- Au sein de la sphère professionnelle

- Les actions relatives à l'aide au logement :
 - dans le cadre du changement de domicile des agents ;
 - pour les primo-arrivants.

Un effort tout particulier sera porté en faveur des agents en début de carrière, y compris les personnels de catégorie A.

Au sein de la sphère familiale :

- L'aide à la garde des jeunes enfants.

Suite à la suppression de la première tranche du CESU - garde d'enfant, une réflexion devra être menée au sein des CAAS pour évaluer les nouveaux besoins des personnels touchés par cette mesure et envisager, le cas échéant, la mise en place de prestations correspondantes.

Toutefois, compte tenu de l'effort particulier porté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) sur les parents isolés, cette réflexion pourra également s'inscrire dans le cadre plus général des bénéficiaires des ASIA en veillant à ce que les aides soient équitablement réparties.



A titre d'information, la répartition en 2012 des bénéficiaires des CESU – garde d'enfant 0/3 et 3/6 ans relevant du ministère de l'éducation nationale par tranche de bonification était la suivante :

	T 220 €	T 385 €	T 655 €	Total
Nombre de bénéficiaires MEN	45 935	28 527	16 638	91 100
%	50,4%	31,3%	18,3 %	100 %

▪ Les actions en faveur de l'aide aux vacances des agents.

Dans le but de favoriser le départ en vacances des agents, une communication portant spécifiquement sur le dispositif interministériel « Chèque-vacances » sera réalisée.

- Au sein de la sphère Accueil-information-conseil :

▪ Le développement de l'aide éducative budgétaire par le biais d'intervention de conseiller en économie sociale et familiale afin de soutenir et d'accompagner les personnels qui rencontrent des difficultés dans la gestion économique de leur budget et de les éduquer à la maîtrise de celui-ci.

b- les publics

Une attention particulière devra être portée sur les assistants d'éducation dont le cadre d'emploi ne permet pas à ces agents de bénéficier des prestations interministérielles (hormis le Chèque-vacances). Compte tenu de leur éligibilité aux ASIA, il serait souhaitable d'envisager la mise en place d'actions spécifiques en leur faveur concernant par exemple les aides à la garde d'enfants et/ou aux séjours d'enfants.

4 - Politique d'information

L'action sociale académique ne peut être efficacement mise en œuvre et développée sans un dispositif d'information performant. A cet effet, il est demandé que la diffusion d'une information sur l'ensemble du dispositif existant - prestations interministérielles, ASIA, secours, prêts à court terme et sans intérêts - soit réalisée de manière la plus large et la plus explicite possible à destination des agents en activité mais aussi des agents retraités.

Un effort tout particulier devra être porté sur le développement et l'optimisation du site académique d'action sociale.

Concernant les agents en début de carrière et ceux mutés dans l'académie, les services procédant aux affectations seront invités à dispenser une information sur les services d'action sociale.

En outre, il convient de sensibiliser les services de formation sur l'inscription, dans leur dispositif d'accueil, d'un volet action sociale pour les personnels nouvellement nommés dans l'académie.

La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY



ANNEXE

Action sociale interministérielle

- Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.

- Circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ».
- Circulaire du 15 mai 2013 relative au dispositif interministériel d'aide au maintien à domicile à destination des agents retraités de l'Etat.
- Circulaire du 23 septembre 2011 relative à la revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'Etat.
- Circulaire du 28 novembre 2011 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'Etat.

Action sociale ministérielle

- Circulaire n° 07-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.
- Note du 9 février 2012 relative aux règles de fonctionnement de la gestion des prêts à court terme et sans intérêt pour les personnels.

Refondation des instances :

- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale – BOEN n°16 du 18 avril 2013 ;
- note d'accompagnement du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale.
- Règlement intérieur de la CNAS – BOEN n°30 du 25 juillet 2013.

Bilan de l'action sociale 2012
Prestations versées par les académies sur le programme 214

I - Structure nationale de consommation

PIM		ASIA+CIV		SECOURS		TOTAL
9 465 233	42%	7 586 844	33%	5 599 805	25%	22 651 882

II – Ecart constatés en structure de consommation académique

	Moyenne nationale constatée	Minimum académique constaté	Maximum académique constaté
PIM	42%	10%	80%
ASIA+CIV	33%	0%	75%
SECOURS	25%	10%	50%

III - Détail de la consommation nationale par type de prestations

Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM)

	Bénéficiaires	Dépenses 2012	
	Effectifs	Montant	%
Aide aux enfants handicapés	4 290	6 994 353	73,9%
Aide aux vacances	12 519	1 024 973	10,8%
Aide à la restauration		1 445 907	15,3%
Total PIM		9 465 233	100%

Les prestations sociales d'initiative académique (ASIA) et CIV

	Bénéficiaires	Dépenses 2012	
	Effectifs	Montant	%
Accueil/Info/Conseil		181 825	2,4%
Enfance et études	6 307	2 466 642	32,5%
Environnement	3 518	1 322 381	17,4%
Logement (dont CIV)	1 850	1 173 775	15,5%
Vacances, culture, loisirs	14 783	1 573 946	20,8%
Restauration		868 274	11,4%
Total ASIA + CIV		7 586 844	100%

Les secours

Montant moyen national constaté	Montant maximum accordé en académie
708	2 500

Nota : les données détaillées par académie figurent dans le bilan de l'action sociale 2012 établi par la DGRH